

employés de l'État, doivent dans la mesure du possible, être étroitement liés aux tâches pour lesquelles ils sont donnés. Sinon, il y a un fort risque d'en arriver à une perte de temps et, par conséquent, à une mauvaise utilisation des fonds publics. Je tiens aussi à signaler que je ne parle pas d'une institution de haut savoir en administration publique, mais bien d'un organisme coordonnateur de tout ce qui peut être nécessaire à la formation et au perfectionnement des fonctionnaires.

Pour les fins de mon exposé, monsieur le président, je tiens à faire la distinction entre la formation des cadres, la recherche toujours nécessaire en vue d'améliorer l'administration publique, et la formation et le perfectionnement des diverses clientèles à même la Fonction publique qui constituent la grande majorité des fonctionnaires. Lorsqu'on parle de la formation des cadres, il s'agit essentiellement de la Fonction publique supérieure. Une étude fort intéressante et très bien faite a été préparée, à ma demande, par le service de recherches de la Bibliothèque du Parlement. L'étude porte sur quelques expériences en matière de formation et de perfectionnement du personnel à l'emploi de divers gouvernements étrangers. Elle est donc fort utile et nous permet de nous situer vis-à-vis d'autres gouvernements et leurs efforts sérieux en vue d'assurer une bonne formation de leurs fonctionnaires. Au Canada, on le sait, deux organismes fédéraux, soit le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique, sont chargés de la formation et du perfectionnement des fonctionnaires à l'emploi du gouvernement fédéral. Faute de temps, il m'est donc impossible de couvrir ce domaine important de la formation des cadres, et je recommande aux députés de lire l'étude que je viens de mentionner.

J'aimerais maintenant, monsieur le président, parler de formation et de perfectionnement. On définit la formation comme un processus consistant à joindre la théorie à la pratique, de manière que l'employé acquière les habiletés, les connaissances et l'expérience qui lui sont nécessaires pour exécuter ses fonctions actuelles avec efficacité et efficience. On définit le perfectionnement comme une activité permettant d'accroître méthodiquement les connaissances, les habiletés et l'expérience des employés, afin qu'ils puissent assumer d'autres responsabilités et exécuter ensuite des fonctions plus complexes. Ces deux définitions, monsieur le président, ont été tirées du *Manuel de gestion du personnel*, document 77-32 publié récemment. Il est donc dire que la formation c'est dans l'immédiat et le perfectionnement c'est dans le futur.

Afin de bien remplir ses tâches, la Commission de la Fonction publique s'est dotée d'une direction générale du perfectionnement qui constitue, pour l'ensemble de la Fonction publique, l'organe central de la formation. La direction est chargée d'élaborer et d'offrir aux fonctionnaires un large éventail de cours dans divers domaines, qu'il s'agisse du perfectionnement professionnel, de la science ou des techniques de la gestion, formation spécialisée et finalement formation linguistique.

La direction est appelée à mettre au point et à dispenser les programmes adaptés aux besoins particuliers des ministères et à leur prêter les services de ses spécialistes pour l'analyse de leurs besoins en formation. Il convient de rappeler que l'initiative du changement doit venir du Conseil du Trésor. En effet, l'article 7(1)b) de la Loi sur l'administration financière confie au Conseil du Trésor la responsabilité de déterminer les

besoins quant à la formation et au perfectionnement du personnel dans la Fonction publique et celle de fixer les conditions selon lesquelles cette formation et ce perfectionnement peuvent être assurés. Également, comme en témoigne l'article 5b) de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, le législateur canadien, étant bien conscient de la nécessité de s'assurer une administration toujours plus efficace, a édicté l'obligation suivante pour la Commission de la Fonction publique dans l'article suivant que je lis: Mettre en œuvre des programmes de formation et de perfectionnement du personnel au sein de la Fonction publique et d'aider les sous-chefs dans la mise en œuvre de semblables programmes.

● (1610)

Il est utile de préciser que les frais encourus par la Direction générale du perfectionnement pour la formation professionnelle et les programmes et cours intéressant la science et les techniques de la gestion, sont assumés par les ministères. La Direction du perfectionnement de la Commission de la Fonction publique entre donc directement en concurrence avec d'autres établissements d'enseignement public et privé. C'est pourquoi, la Direction insiste sur le fait que la qualité, la pertinence et les frais de ces cours constituent des facteurs primordiaux dans la décision des ministères à l'effet de les adopter ou non.

La Direction s'efforce sans cesse d'élargir le choix des programmes et des cours offerts. Ainsi en 1975, dans les seules disciplines liées à la gestion, la Direction a offert au personnel de différents niveaux hiérarchiques et de diverses catégories professionnelles quelque 360 programmes, cours, séminaires, laboratoires et ateliers. Les candidatures aux cours de formation professionnelle se sont élevées en 1975 à 12,350 personnes, ce qui constituait une augmentation de 3,200 en 1974. En fait, 9,099 fonctionnaires ont suivi l'un ou l'autre des divers cours de formation professionnelle en 1975 contre 8,571 en 1974.

On constatera, monsieur le président, qu'il s'agit là d'une forte proportion de fonctionnaires qui suivent actuellement des cours ou qui désireraient se prévaloir de ces privilèges de formation. Il paraît nécessaire de préciser que, durant l'année financière 1975-1976, il était prévu que 30 p. 100 des cours offerts par le Bureau de perfectionnement et de la formation du personnel le seraient dans les régions, c'est-à-dire qu'ils seraient décentralisés. De même, 75 p. 100 des cours offerts durant la même année pourraient être disponibles en français. Enfin, le Bureau croyait être en mesure d'offrir tous les cours dans les deux langues au cours de l'année financière 1976-77.

Les ministères font de plus en plus appel à la Direction générale du perfectionnement pour étudier leurs besoins en matière de formation, présenter les recommandations, et le cas échéant, mettre sur pied des cours correspondant à leurs besoins. Ainsi en 1975, 23 ministères ont fait appel aux services de la Direction pour l'analyse de leurs besoins, la mise sur pied de programmes de formation particuliers ou l'organisation d'ateliers ou de séminaires. Il s'agissait d'une augmentation de 43 p. 100 par rapport à 1974. J'aimerais maintenant parler, monsieur le président, de la sélection des candidats, relativement aux divers programmes de perfectionnement.

Le président de la Commission de la Fonction publique, M. Edgar Gallant, dans une récente déclaration parlait de la préoccupation constante de la Commission visant à assurer une